

Orchestre de Besançon - Encaissement et réaffectation d'une participation de l'Association Musique Nouvelle en Liberté - Convention

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : L'Association Musique Nouvelle en Liberté a pour mission de favoriser la diffusion de la musique contemporaine et soutient l'exécution des oeuvres écrites depuis 1950.

L'Orchestre de Besançon bénéficie à ce titre pour 2002 d'une subvention d'un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Association Musique Nouvelle en Liberté,
- inscrire la somme de 4 000 € par décision modificative au budget de l'exercice courant, dès réception de la notification attributive, au chapitre 92.311.7478.41027 et la réaffecter en dépenses au chapitre 92.311.6256.41027.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.